

RAPPORT DE LA PRESIDENTE DU JURY
de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^e classe
Spécialités *Espaces naturels, espaces verts, Environnement et Hygiène et*
Communication spectacle
- Session 2024 -

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Comme les autres cadres d'emplois de catégorie C de la fonction publique territoriale, celui d'adjoint technique territorial comporte aujourd'hui trois grades (décret n° 2016-596 du 12 mai 2016) :

- 1^e grade : adjoint technique (accessible sans concours, par recrutement direct) ;
- 2^e grade : adjoint technique principal de 2^e classe (accessible soit par concours, soit par avancement de grade) ;
- 3^e grade : adjoint technique principal de 1^e classe (accessible par avancement de grade).

L'examen professionnel d'adjoint technique de 2^e classe est un examen d'avancement de grade, ouvert à des adjoints techniques.

Peuvent faire l'objet d'un avancement les adjoints techniques qui, ayant réussi l'examen, ont atteint le 4^{ème} échelon de leur grade et comptabilisent au moins 3 ans de services effectifs. Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'avancement (article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013).

L'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe peut intervenir également par la voie d'un concours (externe, interne ou troisième concours), dont la réussite permet l'inscription sur une liste d'aptitude.

Il existe également une possibilité d'avancement de grade au choix et sans examen professionnel (décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016) dont peuvent bénéficier les adjoints techniques ayant atteint le 5^{ème} échelon et comptant au moins huit ans de services effectifs dans le grade.

2. L'ORGANISATION RÉGIONALE

Les concours et l'examen d'adjoint technique de 2^e classe sont organisés par les Centres de gestion (cdg) tous les deux ans. Ils font l'objet d'une organisation conjointe par les cdg de la région Auvergne-Rhône-Alpes. À l'échelle de la région, l'examen est organisé dans les 9 spécialités possibles. Le cdg69 organise l'examen et les concours dans la spécialité « Environnement, hygiène » ainsi que depuis cette session 2024, dans les spécialités « Espaces naturels, espaces verts », et « Communication spectacle » organisées auparavant par le cdg42.

Spécialités	CDG organisateurs de l'examen en 2024
Bâtiments, travaux publics, voirie et réseaux divers	cdg03 / cdg73
Conduite de véhicule	cdg73
Espaces naturels, espaces verts	cdg69
Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique	cdg63
Logistique et sécurité	cdg63
Restauration	cdg38 / cdg63
Environnement, hygiène	cdg63/ cdg69
Communication, spectacle	cdg69
Artisanat d'art	cdg03

3. LA SESSION 2024 EN RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Le calendrier

Période d'inscription	du 22/08 au 05/10/2023
Épreuve écrite	18/01/2024
Résultats des écrits	15/03/2024
Épreuves d'admission	Début mai-début juillet
Résultats d'admission	05/07/2024

Les principaux chiffres de la session

Lors de leur inscription, les candidats à l'examen choisissent une spécialité, dans laquelle ils passent une épreuve écrite, et une option dans laquelle ils passent une épreuve pratique.

EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^e CLASSE - SESSION 2024

	Admis à concourir	Présents à l'écrit (% des admis)	Non éliminés à l'écrit (% des présents)	Présents à l'admission	Admis (% des présents à l'écrit)
Spécialité Espaces naturels, espaces verts					
Productions de plantes : pépinières, ...	13	12	12	12	11
Bûcheron, élagueur	8	8	8	8	8
Soins apportés aux animaux	3	2	1	1	1
Employé polyvalent des espaces verts et naturels	131	122	117	108	75
Total	155	144 (92,9%)	138 (95,8%)	129	95 (65,9%)
<i>Rappel session 2022 (cdg42)</i>	<i>110</i>	<i>100</i> (90,9%)	<i>98</i> (98%)	<i>97</i>	<i>80</i> (80%)

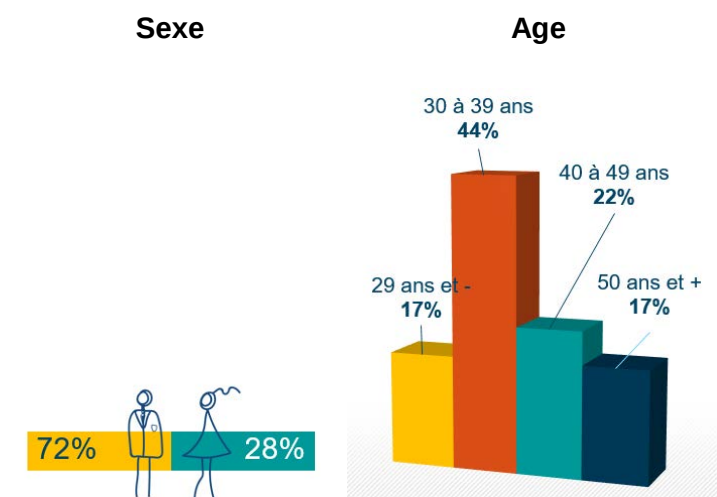
Spécialité Environnement, hygiène					
Propreté urbaine, collecte des déchets	100	86	72	62	56
Qualité de l'eau	4	3	3	3	3
Entretien des piscines	2	1	1	1	1
Entretien des patinoires	1	1	1	1	1
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	107	88	83	73	67
Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration	2	1	1	1	1
Opérations Mortuaires (fossoyeur, porteur)	3	3	3	3	3
Agent d'assainissement	9	9	9	8	8
Opérateur d'entretien des articles textiles	1	1	0	0	0
Total	229	193 (84,2%)	173 (89,6%)	152	140 (72,5%)
<i>Rappel session 2022</i>	<i>197</i>	<i>150</i> (76,1%)	<i>124</i> (82,6%)	<i>109</i>	<i>94</i> (62,6%)

Spécialité Communication, spectacles					
Assistant maquettiste	1	1	1	1	1
Opérateur PAO	1	1	1	1	1
Relieur-brocheur	1	0			
Agent polyvalent du spectacle	4	3	3	2	1
Assistant son	1	1	1	1	1
Projectionniste	3	2	2	2	2
Photographe	1	0	0	0	0
Total	12	8 (66,7%)	8 (100%)	7	6 (75%)
<i>Rappel session 2022 (cdg42)</i>	<i>6</i>	<i>5</i> (83%)	<i>5</i> (100%)	<i>5</i>	<i>3</i> (60%)

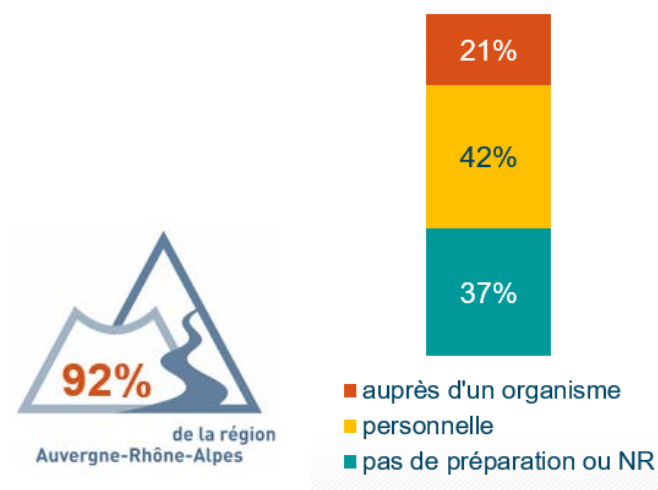
Dans les 3 spécialités, le nombre de candidats admis à concourir est en hausse par rapport à la session précédente : +41% en *Espaces naturels, espaces verts*, + 16% en *Environnement, hygiène*, +100% en *Communication, spectacle*.

Le taux de présence à l'écrit est également en hausse, excepté en Communication, spectacle.

Le profil des candidats présents à l'écrit



Origine géographique Préparation à l'examen



Au total des options et des spécialités, l'examen est peu féminisé. La grande majorité des candidats a 30 ans ou plus et provient de la région AURA. Une minorité de candidats déclare une préparation auprès d'un organisme (CNFPT en particulier).

La composition du jury

Pour cette session 2024, le jury est composé de 18 membres. Conformément aux dispositions réglementaires, il comprend, à parts égales, des représentants de trois collèges : élus locaux, personnalités qualifiées et fonctionnaires territoriaux. La composition du jury respecte une proportion de 40% au moins de personnes de chaque sexe (décret n°2013-908 du 10 octobre

2013 modifié). La présidente du jury est Madame Caroline FAYE, Conseillère municipale de la ville de L'Arbresle (69).

4. L'ADMISSIBILITÉ

L'épreuve écrite de 3 à 5 questions dans la spécialité

L'examen professionnel comporte une unique épreuve écrite portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en 3 à 5 questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat (durée : 1h 30 ; coefficient 2).

L'épreuve fait l'objet d'une double correction. Toute note inférieure à 5,00 à l'épreuve est éliminatoire.

Cette épreuve vise à évaluer les connaissances professionnelles du candidat dans la spécialité ainsi que son aptitude à repérer les informations contenues dans un document, à mettre en œuvre des consignes, à calculer, à raisonner de manière logique.

Les sujets d'annales des 3 spécialités sont disponibles en ligne sur les sites www.cdg69.fr ou www.cdg-aura.fr (rubrique « concours/examens », puis « se préparer »).

Au regard des principaux indicateurs, (note moyenne, % de notes ≥ 10 sur 20, % de notes < 5 sur 20), les notes sont globalement les meilleures dans la spécialité Espaces naturels, espaces verts que dans les deux autres spécialités.

Observations du jury sur les épreuves d'admissibilité

Dans l'ensemble, les membres du jury qui ont participé à la correction soulignent le niveau hétérogène des copies. On trouve quelques copies très bonnes à excellentes, cependant le niveau moyen est dans l'ensemble peu élevé pour des épreuves écrites dont les sujets sont jugés pourtant accessibles par les correcteurs. Il apparaît que des notions fondamentales de la spécialité sont assez mal maîtrisées. Certains candidats sont très en difficulté sur les calculs mathématiques. Le jury attire l'attention des candidats sur l'importance d'une lecture attentive des documents du sujet, qui fournissent des informations souvent indispensables au traitement des questions. Il invite également les candidats à soigner la présentation et la rédaction de leur copie.

Notation de l'épreuve écrite de 3 à 5 questions dans la spécialité

Répartition des notes ▼	Espaces naturels, espaces verts		Environnement, hygiène		Communication, spectacle	
	nombre de copies	en %	nombre de copies	en %	nombre de copies	en %
≥ 15	17	11,81%	15	7,77%	2	25%
≥ 12 < 15	35	24,31%	38	19,69%	0	0%
≥ 10 < 12	37	25,69%	46	23,83%	1	13%
≥ 8 < 10	27	18,75%	41	21,24%	2	25%
≥ 5 < 8	23	15,97%	33	17,10%	3	38%
< 5	5	3,47%	20	10,36%	0	0%
TOTAL	144	100,00%	193	100,00%	8	100%
Notes ≥ 10	89	61,81%	99	51,30%	3	37,5%
Note la plus élevée	17,75		18,13		15,5	
Note la plus basse	1,88		0		6	
Note moyenne	10,76		9,82		10,05	

La délibération du jury

Seuls sont convoqués à l'épreuve pratique les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5/20 à l'épreuve écrite. Suite à l'examen des notes, le jury acte la non-convocation à l'épreuve pratique des candidats ayant obtenu une note éliminatoire, strictement inférieure à 5 sur 20, soit 6 candidats dans la spécialité *Espaces naturels, espaces verts*, 20 dans la spécialité *Environnement, hygiène* mais aucun dans la spécialité *Communication spectacle*. Les taux de non-élimination sont proches de ceux de la dernière session : 95,8% dans la spécialité *Espaces naturels, espaces verts* (98% en 2022), 89,6% dans la spécialité *Environnement, hygiène* (82,6% en 2022) et 0% en *Communication, spectacle* (idem 2022).

5. L'ÉPREUVE PRATIQUE DANS L'OPTION

Les candidats non-éliminés à l'écrit passent une épreuve pratique dans l'option choisie au moment de l'inscription. Cette épreuve permet d'apprécier leur expérience professionnelle, leur motivation et leur aptitude à exercer les missions qui leur seront confiées. L'épreuve comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante.

Cet exercice est complété par des questions sur la manière dont le candidat a conduit l'épreuve ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de respecter strictement les consignes ayant trait au port des équipements de protection individuelle (EPI) requis pour subir les épreuves, consignes figurant sur leur convocation.

La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut ni être inférieure à 1h, ni excéder 4h. Le jury de la session 2024 a fixé la durée des épreuves pratiques à 1h10 pour les options des trois spécialités organisées, soit 1h d'épreuve et 10 mn de questions.

Conformément à l'article 17 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, l'évaluation des épreuves pratiques est confiée à des binômes d'examineurs spécialisés.

Observations du jury sur les épreuves d'admission

Les membres du jury et les examinateurs des épreuves pratiques ont souligné que le niveau professionnel démontré par les candidats à l'épreuve pratique était dans l'ensemble satisfaisant.

Les règles d'hygiène et de sécurité au travail (port des EPI, gestes et postures, respect des consignes de prévention des risques) sont généralement connues et appliquées. Dans l'ensemble, les consignes données aux candidats dans leur convocation sur le port des équipements de protection individuelle sont respectées. Le centre de gestion a doté d'EPI les quelques candidats qui n'en disposaient pas, le jury appliquant alors une pénalité.

Beaucoup d'agents ont montré une bonne implication dans leur métier et une motivation pour progresser professionnellement. Des disparités existent cependant dans les connaissances techniques et les savoir-faire selon les options et les métiers.

L'attention des candidats est attirée sur **l'importance du choix de l'option** effectué au moment de l'inscription. Cette session encore, quelques candidats s'étaient inscrits dans une option qui ne correspondait pas à leur champ d'activités, situation peu favorable à la réussite de l'examen.

Des notes de cadrage par option sont proposées aux candidats afin de les orienter dans leur choix d'option. Elles sont disponibles en ligne sur les sites www.cdg69.fr ou www.cdg-aura.fr (rubrique « concours/examens », puis « se préparer » et « notes de cadrage »).

Notation des épreuves pratiques

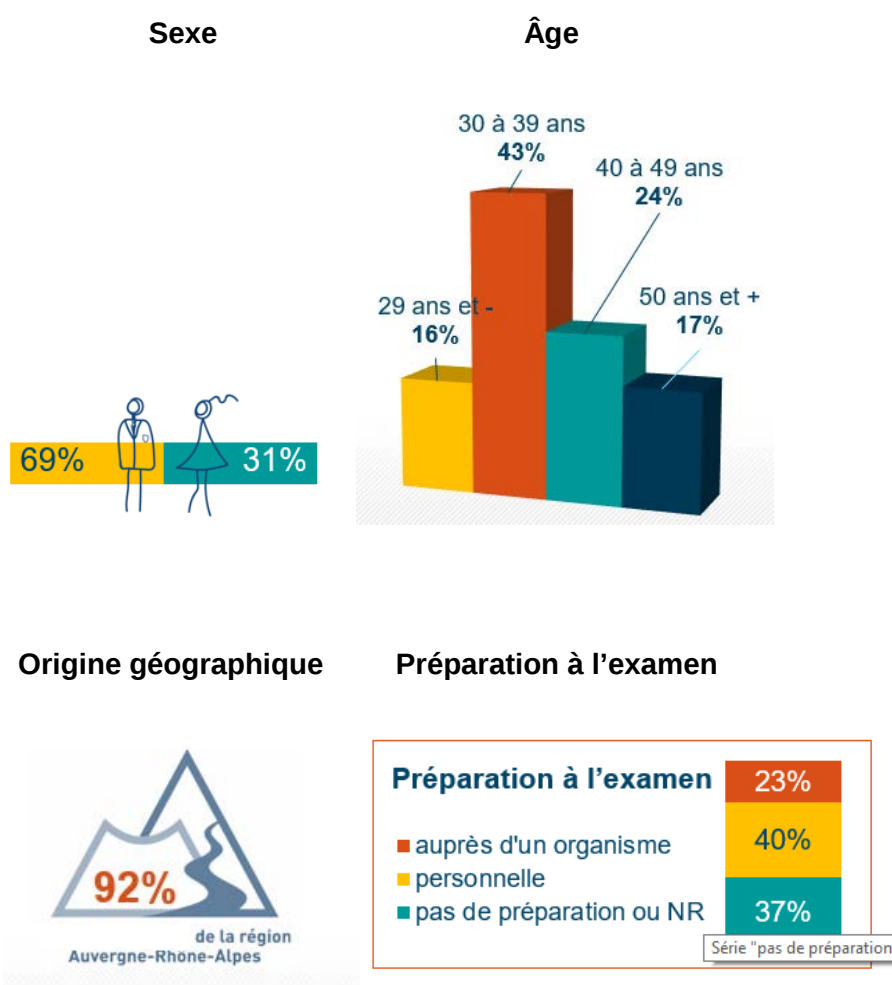
	Candidats convoqués	Candidats présents	Note la + basse	Note la + élevée	Nb Notes ≥ 10	% notes ≥ 10	Note moyenne
Spécialité Espaces naturels, espaces verts							
Productions de plantes	12	12	10,00	17,00	12	100%	13,42
Bûcheron, élagueur	8	8	14,70	18,30	8	100%	17,10
Soins apportés aux animaux	1	1	13,75	13,75	1	100%	13,75
Employé polyvalent des espaces verts et naturels	117	108	1,00	18,00	73	68%	11,25
Total	138	129	1	18,30	94	73%	12,04
Spécialité Environnement, hygiène							
Propreté urbaine, collecte des déchets	72	62	6,50	19,50	56	90%	14,37
Qualité de l'eau	3	3	12,50	18,00	3	100%	15,67
Entretien des piscines	1	1	15,40	15,40	1	100%	15,40
Entretien des patinoires	1	1	16,00	16,00	1	100%	16,00
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	83	73	7,00	17,00	70	95,89%	13,97
Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration	1	1	19,00	19,00	1	100%	19,00
Opérations Mortuaires (fossoyeur, porteur)	3	3	13,00	16,00	3	100%	14,33
Agent d'assainissement	9	8	10,00	18,00	8	100%	13,56
Total	173	152	6,5	19,5	143	94%	14,21
Spécialité Communication, spectacle							
Assistant maquettiste	1	1	15,00	15,00	1	100%	15,00
Opérateur PAO	1	1	16,50	16,50	1	100%	16,50
Agent polyvalent du spectacle	3	2	8,00	18,00	1	50%	13,00
Assistant son	1	1	10,00	10,00	1	100%	10,00
Projectionniste	2	2	15,00	17,50	2	100%	16,25
Total	8	7	8	18	6	85,71%	14,29

6. L'ADMISSION

Le décret fixant les modalités d'organisation des épreuves dispose qu'un candidat ne peut pas être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux deux épreuves (écrites et pratiques) est inférieure à 10 sur 20. Aussi, le jury décide de fixer à 10,00 le seuil d'admission à l'examen, dans les trois spécialités organisées.

Ce seuil permet de déclarer 95 candidats admis en *Espaces naturels, espaces verts*, 140 en *Environnement, hygiène*, 6 en *Communication, spectacle*. Le taux d'admission à l'examen (candidats admis / candidats présents à l'écrit) s'établit à 65,9% en *Espaces naturels, espaces verts*, 72,5% en *Environnement, hygiène*, 75% en *Communication, spectacle*.

Le profil des lauréats



Au total des options et des spécialités, les femmes réussissent légèrement mieux que les hommes (31% des admis contre 28% des présents à l'écrit), ainsi que les candidats préparés auprès d'un organisme (23% des admis contre 21% des présents à l'écrit).

7. CONCLUSION

Au terme de l'ensemble des opérations, le jury tient à souligner que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a organisé avec compétence et professionnalisme l'ensemble des épreuves de l'examen.

La Présidente du jury tient à remercier les correcteurs, les examinateurs et les membres du jury de leur investissement et de leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 10 septembre 2024

La Présidente du Jury

Madame Caroline FAYE

Conseillère municipale de la ville de L'Arbresle (69)

